

**Cahier des charges de l'appel à candidature
relatif au déploiement de missions départementales d'expertise
et d'information autour de la communication alternative et améliorée
(CAA)**

1. Autorité compétente pour l'appel à candidature

Agence Régionale de Santé Centre Val-de-Loire
Cité Coligny
131 rue du Fbg Bannier
BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1

Direction en charge de l'appel à candidature :

Direction de l'offre Médico-sociale :
ars-cvl-aac-ms@ars.sante.fr

2. Contexte de l'appel à candidature

Le droit à la communication est un enjeu majeur quand on parle de respect et de dignité des individus. En cela, depuis plusieurs années et en soutien des politiques publiques en faveur de l'autodétermination des personnes en situation de handicap, de nombreuses initiatives ont vu le jour, mettant en œuvre la Communication Alternative et Améliorée (CAA). L'expérience montre pourtant que les efforts en matière d'accès à l'expression des besoins et à la communication restent à améliorer pour que les personnes présentant des difficultés majeures d'expression orale puissent évoluer qualitativement dans leur environnement.

La conférence du CIH du 6 mars 2025 vient réaffirmer qu'il est important de « donner à chacun les moyens nécessaires à sa propre communication en renforçant l'accès à la CAA ».

Le présent appel à candidature s'inscrit dans le cadre de l'instruction n° DGCS/SD3B/2025/86 du 23 juin 2025 relative au déploiement de missions départementales d'expertise et d'information autour de la communication alternative et améliorée (CAA)

- Définition de la Communication Alternative et Améliorée

La CAA regroupe l'ensemble des moyens, outils et stratégies conçus pour aider les personnes avec des besoins spécifiques de **communication orale** à comprendre, à s'exprimer et à apprendre à s'exprimer par un ou plusieurs moyens et ainsi pouvoir participer pleinement à la société.

La CAA ne peut se résumer à un outil ou à une méthode. Elle est toujours multimodale.

Elle englobe une variété de moyens et technique low-tech allant des gestes inspirés de la langue des signes, des pictogrammes, jusqu'à des dispositifs technologiques high-tech comme les synthèses vocales avec commande oculaire.

Le caractère « alternatif » définit la communication qui se fait d'une autre manière qu'avec la parole. Le caractère « amélioré » définit quant à lui l'amélioration de l'intelligibilité de l'expression existante.

La démarche de communication doit reposer sur le modèle dit « de participation », s'inscrire dans un temps long et continu, et s'adapter tout au long de la vie. Il n'y a ni limite d'âge, ni conditions.

La CAA doit devenir ordinaire et commune dans la vie de la personne. La communication n'est pas une activité parmi d'autres comme elle ne peut être réduite à l'inscription dans un emploi du temps ou réservée à des créneaux particuliers.

La communication doit être possible en permanence et les moyens et outils utilisés, s'il y en a, doivent être constamment disponibles pour la personne.

3. Textes de référence

1. Article 24 de la Convention internationale des droits de l'homme ;
2. Articles 2 et 21 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) ;
3. Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap ;
4. Article L.311-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
5. Décret n° 2019-322 du 20 mars 2019 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie ;
6. Décret n° 2024-166 du 29 février 2024 relatif au projet d'établissement ou de service des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
7. Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

8. Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025.

4. Objets des missions départementales de la CAA

Cette mission comprendra deux volets principaux :

- Une fonction d'animation de réseau sur le territoire en matière de CAA,
- Une fonction d'appui ressource et d'accompagnement à la mise en place des démarches de CAA auprès des personnes et de leur famille, ainsi que le soutien à la montée en compétences des environnements sur la CAA (école, santé, périscolaire, ESSMS, services à domicile...).

Cette mission sera confiée à un acteur par département.

Elle doit s'inscrire dans une dynamique collective et partenariale.

Chaque mission CAA sera chargée de constituer un comité territorial réunissant au moins une fois par semestre les différents acteurs du territoire sur la CAA, les financeurs et décideurs publics, ainsi que les personnes et les familles concernées.

La représentation des familles et des personnes concernées est particulièrement attendue.

Chaque mission départementale devra s'assurer de leur participation et de leur contribution à l'amélioration du service.

5. Enveloppe budgétaire

L'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire a réservé, dans le cadre de cet appel à candidature, une enveloppe de **216 815€** permettant le financement des équivalents temps pleins (ETP) dédiés au fonctionnement d'une première mission départementale CAA en région Centre-Val de Loire.

Le choix du département retenu pour l'ouverture de cette première mission d'expertise et d'information autour de la CAA sera à l'arbitrage de l'équipe en charge de l'instruction des dossiers.

Il est attendu d'identifier au terme de cet appel à candidature un projet par département permettant un déploiement progressif sur la région.

Les autres projets retenus seront mis en réserve et seront déployés selon l'attribution de nouveaux crédits.

Fin 2027, chaque département de la région Centre Val-de-Loire disposera d'une mission experte, soutenue à l'échelle nationale, pour promouvoir cette modalité de communication inclusive, pérenne et accessible à tous.

Le plan d'aide à l'investissement pour la CAA, inscrit dans le fonds d'appui à la transformation de l'offre handicap, sera également mobilisable et destiné à améliorer l'appropriation des outils de CAA par les ESMS en complément de leur engagement à déployer une démarche globale sur la CAA et de formations des professionnels exerçant en leur sein.

6. Conditions d'éligibilité

Les projets susceptibles d'être retenus doivent satisfaire aux six missions suivantes ainsi qu'aux critères définies dans l'annexe 2 de l'instruction DGCS/SD3B/2025/86 du 23 juin 2025 relative au déploiement de missions départementales d'expertise et d'information autour de la communication alternative et améliorée (CAA) :

1. Être une ressource facilement identifiable sur la communication alternative et améliorée (CAA) dans son département
2. Promouvoir la CAA et animer les acteurs clefs dans son département
3. Accompagner les personnes et les familles vers la CAA
4. Coopérer avec les acteurs de son territoire
5. Accompagner la montée en compétences des environnements en CAA
6. Participer à l'animation nationale, à la recherche et à l'innovation en matière de CAA

7. Modalités de dépôt des dossiers et d'instruction

a) **Dépôt des dossiers**

Les dossiers de candidature au présent appel à candidatures devront être déposés **du 20 octobre 2025 au 9 janvier 2026** sur la plateforme « Démarches simplifiées » au lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-aac-cao-cvl>

Seuls les projets déposés sur cette plateforme et complets seront instruits.

Le projet doit notamment comporter obligatoirement les éléments suivants :

- Dossier de candidature :
 - Identification du candidat
 - Analyse des besoins, diagnostic de l'offre existante et modalités de mise en œuvre de l'animation de réseau
 - Participation des personnes concernées
 - Partenariats
 - Ressources humaines
 - Plan de formation et fonction ressource
 - Stratégie de communication
 - Locaux
 - Calendrier de mise en œuvre du projet
 - Budget
- Une compilation des lettres d'intention en soutien au projet

b) Instruction des dossiers

Après la date de clôture, les dossiers seront instruits par les services de la direction de l'offre médico-sociale de l'ARS Centre-Val de Loire en lien avec les Directions Départementales pour recueillir leur appréciation sur la cohérence du projet, les besoins du territoire.

Les candidats seront sélectionnés et retenus sur la base des conditions d'éligibilité définies dans le présent appel à candidature et au regard de l'analyse du projet.

La commission de sélection aura lieu le 5 février 2026.

Les candidats retenus seront convoqués en amont par message électronique.